



**Arrêté Municipal N° 1461 /2023**

Portant délégation de signature au titre de l'instruction des demandes de permis de construire et déclarations liées à la Police de l'Urbanisme à **Mme Marie Audrey BOYER-HOARAU**.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE ECOLOGIQUE  
Direction Aménagement Urbanisme  
Patrimoine Historique  
NF/230328

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L423-1 alinéa 7 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient de déléguer signature aux agents du service de l'Urbanisme chargés de l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations prévues au code de l'urbanisme, pour un meilleur fonctionnement du service.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est attribuée à **Mme Marie Audrey BOYER-HOARAU**, agent du service de l'Urbanisme, pour tout document, lettre, courrier, récépissé délivré au titre de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou démolir et déclarations préalables.

**Article 2 :** Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet dès sa parution sur le site internet de la commune de Saint-Denis.

Il est transmis au Préfet de la Région et du Département de la Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou dans un délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Date de mise en ligne : 29/06/2023

Dépôt de signature du délégataire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20230627-1461-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2023

Madame la Maire,

Ericka BAREIGTS

